

Délibération n°2019-057

Le Conseil d'Administration de l'Université des Antilles, dans sa séance du 28 novembre 2019, sous la présidence de Monsieur le Professeur Eustase JANKY, Président de l'Université des Antilles,

Vu le livre VII du Code de l'Education,
Vu les statuts de l'Université des Antilles,
Le Directeur des Affaires Financières entendu,

a délibéré :

Objet : Modification des tarifs missions des personnels de l'UA

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'Université demande aux membres du Conseil d'Administration de procéder au vote.

(Il s'agit de la fixation d'un forfait d'hébergement à 140 € par nuitée à Paris intramuros et d'un forfait repas de 17,50 € à l'exception de la région parisienne où le forfait est de 22 €, applicables du 01/01/2020 au 31/12/2020)

Résultat du vote :

Membres en exercice : 30	Pour : 23
Membres présents et représentés : 23	Contre : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	Abstention : 23

La modification des montants relatifs aux frais de missions des personnels de l'UA à Paris est approuvée à l'unanimité des membres du Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Pointe à Pitre, le 29 novembre 2019

Le Président de l'Université des Antilles



Pr Eustase JANKY